

MAIRIE de MANGLIEU

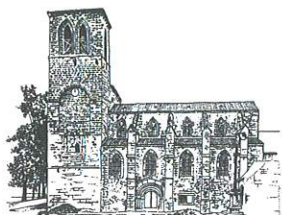
Arrondissement de Clermont-Ferrand

PUY-DE-DÔME

63270

Téléphone 04 73 71 52 01

E-mail : mairie.manglieu@wanadoo.fr



Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois

Le 28 mars,

Le Conseil Municipal de MANGLIEU

Dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Madame Michèle BROUSSE, Maire

En séance ordinaire, salle de la Mairie à 20 h 00

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2023

Présents : Monsieur BOUCHICHE Laurent, Madame BROUSSE Michèle, Madame BRUT Emmanuelle, Monsieur MONTI Christian, Monsieur VERMOREL Julien, Madame WALRAND Andrée,

Absent : Monsieur PAGES Patrice, Monsieur FAURE Francis

Excusé : LEGRIX Nathalie, Monsieur BRUT Vincent, Mélissa DELTOUR,

Pouvoirs : 2, Madame Nathalie LEGRIX donne pouvoir à Madame Michèle BROUSSE, Monsieur BRUT Vincent donne pouvoir à Madame Andrée WALRAND

Secrétaire de séance : Madame WALRAND Andrée

N° 2023-03-28-03

Objet : Délibération dérogeant au régime des amortissements prorata temporis

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-06-28-04 du 28 juin 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- DE DEROGER à l'amortissement au *prorata temporis*
- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Le Maire,
Michèle BROUSSE



Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 063-216302059-20230328-2023_03_28_02-BF

